Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe

Budget Primitif 2025 : Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la collectivité ; elle est disponible sur le site internet du syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 08 avril 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a fait l'objet d'une étude préalablement à son vote, par les membres de la commission finances lors de la réunion du 20 mars 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre syndicat :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèche, adhésion au réseau de lecture publique, activités sportives, séjours…), aux contributions versées par les communes adhérentes au SIVS, aux dotations versées par l'Etat (FCTVA) ou les institutions (CAF-MSA-…), à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 731 663,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 987 900,00 € des dépenses de fonctionnement du syndicat.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 731 663,00 € euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La principale recette pour le syndicat est la contribution versée par les communes adhérentes :

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	559 420,93 €	Atténuation de charges	25 000,00 €
Dépenses de personnel	987 900,00 €	Recettes des services	210 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	26 337,53 €	Impôts et taxes	0,00 €
Dépenses financières	30 000,00 €	Dotations et participations	1 476 663,00 €
Dépenses spécifiques	5 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	10 000,00 €
Autres dépenses	1 500,00 €	Recettes spécifiques	10 000,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	1 610 158,46 €	Autres recettes	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre	110 000,00 €	Total recettes réelles	1 731 663,00 €

sections)			
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	0, 00 €
Résultat reporté	11 504,54 €	Excédent brut reporté	0,00 €
Total général	1 731 663,00 €	Total général	1 731 663,00 €

Commentaires concernant les données de ce tableau : le syndicat a pour objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnements. Cela est envisageable lors de renégociation de contrat (ex : téléphonie – 10 000 € environ). Cependant, le patrimoine commence à vieillir et des charges d'entretien sont de plus en plus fréquentes.
Pour les dépenses de personnel, le montant a augmenté du fait, entre autre, du recrutement d'agents pour la crèche.

c) La fiscalité

Le Syndicat SIVS n'a pas de fiscalité propre.

d) Les dotations de l'Etat.

Le Syndicat SIVS n'a pas de dotations de l'Etat.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, …

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes financières (FCTVA…) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle crèche).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la SF	0,00 €
Remboursement d'emprunts	64 000,00 €	FCTVA Dépôts et cautionnements versés	46 456,92 € 0,00 €
Travaux de bâtiments (à lister)	250381,99 €	Mise en réserves	0,00 €
Travaux de voirie (à lister)		Opérations d'ordre	0,00 €
Autres travaux (Restes à réaliser 2024)	5 240,21 €	Subventions	0,00 €
Autres dépenses	11 000,00 €	Emprunt	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Restes à réaliser	440 000,00 €
Solde d'exécution	276 834,72 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	110 000,00 €
Total général	596 456,92 €	Total général	596 456,92 €

c) Les projets de l'année 2025 sont les suivants :
- remise en état du plateau multisport de Sars et Rosières

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département
- Autres : CAF

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement : 596 456,92 €
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2024	:	5 240,21 €
nouveaux crédits	:	591 216,71 €

- Recettes : crédits reportés 2024	:	440 000,00 €
nouveaux crédits	:	156 456,92 €
résultat antérieur	:	
TOTAL	:	590 456,92 €

b) Recettes et dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 731 663,00 €
réparties comme suit :

- recettes : résultat antérieur 2024 :
  nouveaux crédits : 1 731 663,00 €

- Dépenses : 1 720 158,46 €
  Résultat reporté 2024 : 11 504,54 €
  Total dépenses 2025 : 1 731 663,00 €

C) Principaux ratios

Population : 9 789 habitants (Population DGF 2024)
Dépenses de fonctionnement 2024/ population : 175,72 €/habitant
Recettes attendues de fonctionnement 2025 / population : 176,89 €/habitant

d) Etat de la dette

Un emprunt a été souscrit en 2022 pour la construction de la crèche d'un montant de 1 100 000 €. Sa durée sera de 15 ans et son taux est fixe.
Celui-ci a été débloqué entièrement fin 2023. Les remboursements ont débuté en 2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sars et Rosières, le 11 avril 2025

Le Président,

MESSAGER Jean-Claude

Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe
20 rue de l'Epau 59230 Sars et Rosières – Tél : 03.27.51.53.03 – Mail : direction@sivs.fr